

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 014-9500/21/BM

■ **Abrogation de la délibération n° URB 020-4366/18/BM relative à la cession à l'euro symbolique d'une partie de l'assiette foncière du centre de premiers secours de Miramas cadastrée AM n° 32 située 8 Avenue du 8 mai 1945 à Miramas au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône**

MET 21/17859/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 017-3979/18/BM du 28 juin 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle supportant le centre de premier secours de Miramas cadastrée section AM sous le n° 32, sise 8 avenue du 8 mai 1945 à Miramas au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS).

A la demande du SDIS, la Métropole Aix-Marseille-Provence a par délibération modificative n° URB 020-4366/18/BM du 18 octobre 2018, approuvé l'authentification de cette cession par acte authentique en la forme administrative.

Cependant après échanges et études plus approfondies, le recours à l'authentification de l'acte de cession par un notaire apparaît la procédure la plus opportune en la matière, il convient donc d'abroger la délibération modificative n° URB 020-4366/18/BM du 18 octobre 2018.

Les dispositions de la délibération n° URB 017-3979/18/BM du 28 juin 2018 sont maintenues dans leur intégralité.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro : 13063009T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 017-3979/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 portant approbation de la cession à l'euro symbolique d'une partie de l'assiette foncière du centre de premiers secours de Miramas au Service Départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération modificative n° URB 020-4366/18/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 octobre 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession à l'euro symbolique de l'immeuble situé avenue du 8 mai 1945 à Miramas au SDIS doit être authentifiée par acte notarié afin de satisfaire à la demande de chacune des parties.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URB 020-4366/18/BM du 18 octobre 2018 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La recette correspondante est constatée au Budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021